



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 27 avril à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 21 avril, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI M. LUCIANI, Mme SIMONPIETRI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI	à	M. SBRAGGIA
M. VANNUCCI	à	M. HABANI
Mme CORTICCHIATO	à	Mme OTTAVY
M. CAU	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. KERVELLA

Etaient absents :

M. FERRARA, Mme FELICIAGGI, M. RENUCCI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 7 avril 2015

Délibération N°2015/127

Achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service de restauration et la Direction de la petite enfance de la ville d'Ajaccio. Lots 1 et 2.

M. le Maire expose à l'assemblée :

La présente consultation a pour objet l'achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio. Une première procédure d'appel d'offres ouvert passée en application des articles 33 3^{al}. 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics (Marché passé à bons de commande sans minimum et sans maximum) a été déclarée infructueuse par la Commission d'appel d'offres en sa séance du 10 mars 2015 pour les lots 1, 2, 4, 6, 9, 10, 12, 13 et 18. Ces lots font ici l'objet d'une nouvelle consultation passée en application de l'article 35 I 1^o du Code des marchés publics. Une lettre de consultation a été envoyée, pour chacun des lots, aux entreprises candidates à l'appel d'offres initial le 26 mars 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 08 avril 2015 à 11h00. Il s'agit de marchés passés à bons de commande selon les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics. La durée du marché est d'un an reconductible 2 fois.

Les prestations sont réparties en 9 lots désignés ci-dessous.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	PRODUITS CARNES, VIANDES CONGELEES
2	PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE SURGELES
4	FRUITS ET LEGUMES SURGELES BIO
6	PRODUITS LAITIERS
9	EPICERIE / PRODUITS CORPS GRAS ALIMENTAIRES / PRODUITS DESHYDRATES
10	EPICERIE / PRODUITS APPERTISES
12	PREPARATIONS ALIMENTAIRES SURGELEES / REFRIGEREES
13	CHARCUTERIE FRAICHE
18	PATES FRAICHES

Les variantes n'étaient pas autorisées et les critères d'analyse des offres étaient les suivants pour l'ensemble des lots :

<i>Critères et sous-critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Valeur technique : Qualité du produit	50%
Composition du produit	25%
Valeur nutritionnelle	25%
Critère : Prix des prestations	40%
Critère : Démarche environnementale liée au mode de conditionnement (réduction des emballages, recyclage)	10%

La Commission d'appel d'offres en sa séance du 21 avril 2015 a décidé d'attribuer les lots 1 et 2 aux entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres. Les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du BP 2015, Chapitre 011, Article 60623.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés relatifs à l'achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : PRODUITS CARNES, VIANDES CONGELEES

Entreprise VIBEL pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 2: PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE SURGELES

Entreprise VIBEL pour un montant sans minimum et sans maximum

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. Antoine PAOLINI, conseiller municipal délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le code des marchés publics décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté municipal n°2015/233 du 18 février 2015 portant constitution du Comité d'ouverture des plis pour les procédures de marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 avril 2015 ;

Considérant le choix opéré par la commission d'appel d'offres de la Ville qui dans sa séance du 21 avril 2015 est chargée d'attribuer chacun des lots à l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres ;

DECIDE D'AUTORISER EXPRESSEMENT LE MAIRE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer et exécuter les marchés relatifs à l'achat de denrées alimentaires comprenant des lots bio pour le service restauration et la direction de la petite enfance de la Ville d'Ajaccio avec les entreprises suivantes :

Lot 1 : PRODUITS CARNES, VIANDES CONGELEES

Entreprise VIBEL pour un montant sans minimum et sans maximum

Lot 2: PRODUITS DE LA MER ET D'EAU DOUCE SURGELES

Entreprise VIBEL pour un montant sans minimum et sans maximum

DIT

Que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du BP 2015, Chapitre 011, Article 60623.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE
Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150427-2015_127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2015

Publication : 30/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

